

La conférence de Madrid 2007 : **l'attente du mouvement sportif international**

Docteur Patrick SCHAMASCH
Directeur du Département médical et scientifique du CIO

En 1998, après le scandale du Tour de France, le CIO a pris conscience du manque de moyens dont disposé le Mouvement Sportif pour lutter contre le dopage. En 1999, la première conférence internationale sur le dopage de Lausanne pose les fondations de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA), créée en novembre de la même année. Fin mars 2003, lors de la conférence de Copenhague, le Code mondial antidopage, adopté par les délégués de plus de 80 gouvernements et des principales institutions internationales, dote l'AMA de l'outil juridique nécessaire à son action. De nombreux gouvernements ne pouvant être liés juridiquement par un document non-gouvernemental, se dotent d'un outil leur permettant d'adhérer aux principes du Code grâce à une convention rédigée sous l'égide de l'UNESCO. Ils sont maintenant en mesure d'aligner leur législation nationale sur le Code grâce à l'adoption de cette Convention le 19 octobre 2006. Le quorum de pays l'ayant ratifié étant atteint depuis peu (30 pays), la Convention est entrée en vigueur.


Le président du CIO, Jacques ROGGE, a clairement annoncé son objectif de tolérance zéro en matière de dopage.



Le président Jacques ROGGE et le Docteur Patrick SCHAMASCH

De plus, l'ensemble de la période des Jeux Olympiques s'étendant de l'ouverture du Village Olympique à la cérémonie de clôture a été définie comme période en compétition, entraînant l'interdiction d'utilisation de l'ensemble des substances dopantes inscrites sur la Liste.

La présidence de Jacques ROGGE est également marquée par une augmentation du nombre de contrôles pendant la période des Jeux, principalement avant la compétition, et ceci en tout point du monde.

Augmentation des contrôles 

Athènes						Beijing						Augmentation							
Pré-comp		Post-comp		Total		Pré-comp		Post-comp		Total		EPO	Pré-comp		Post-comp		Total		
U	B	U	B	U	B	U	B	U	B	U	B		U	B	U	B	U	B	
382	382	2414	327	2796	709	640	485	2694	380	3334	865	445	258	103	280	53	538	156	
3505						4199						445		694					

7

Après quatre années de sa mise en œuvre, l'ensemble des partenaires a été invité à formuler des suggestions d'amendements au Code à l'occasion de la conférence de Madrid en novembre prochain. Le CIO y a apporté sa contribution, en présentant un ensemble de recommandations.

Le CIO a exprimé de fortes attentes à l'égard des gouvernements. Il a également obtenu des Fédérations Internationales Olympiques et des Comités Nationaux Olympiques qu'ils se mettent en adéquation avec le Code pour les Jeux d'Athènes. Il a demandé à l'AMA d'effectuer une action incitative analogue auprès des gouvernements, avec parfois quelques difficultés. En outre, le CIO s'oppose à ce que des athlètes puissent être pénalisés par l'inertie de leurs autorités publiques.

Le CIO demande également que les Etats n'ayant pas ratifié la Convention ne puissent pas être représentés au sein de l'AMA. Il pourrait également envisager des mesures coercitives non pénalisantes pour leurs athlètes, comme l'absence d'hymne ou de drapeau en l'honneur des vainqueurs, ou la non-invitation de leurs instances sportives.

Le CIO a demandé que le nouveau Code n'entre pas en vigueur avant la fin de l'année 2008, pour donner le temps aux comités nationaux olympiques et aux fédérations internationales sportives de mettre leurs règlements en adéquation avec le code modifié.

Le CIO a également fait savoir qu'en aucun cas, les athlètes repentis ne pourraient bénéficier d'une exonération totale de leur peine. La sanction ne devrait pas être inférieure à six mois, et leur motivation scrupuleusement étudiée.

Les suspensions provisoires pourraient devenir obligatoires en cas de contrôle positif ou de violation manifeste d'une règle antidopage. Une accélération des procédures entre l'analyse des échantillons A et B semble indispensable pour garantir l'équité des compétitions. Certains

athlètes auraient délibérément ralenti les procédures, en sachant que le processus de dégradation biologique pourrait rendre l'analyse de l'échantillon B contraire à celle du A.

Le CIO préconise également une harmonisation entre les contrôles en compétition et hors compétition, pour mettre fin à la zone *test-free*. La période en compétition commencerait par exemple 24 heures avant la première épreuve.

Le CIO réitère sa volonté d'interdiction des cannabinoïdes. Devant la persistance des disparités réglementaires dans le domaine des sports d'équipe, et le problème même de définition du sport d'équipe, le CIO demande une harmonisation et à une clarification des règles.

De plus, le CIO a demandé que les amphétamines ne soient pas considérées comme des substances spécifiques, mais comme un groupe de substances à part entière.

L'inéligibilité a suscité un débat nourri. Selon le CIO, une faute ne doit pas compromettre irrémédiablement la carrière d'un athlète : les sportifs sanctionnés pourraient continuer à s'entraîner, sans participer à aucun événement organisé par une fédération nationale. Il ne s'agit pas d'interrompre le maintien des capacités professionnelles de l'athlète.

Au chapitre des sanctions, les propositions de réduction auxquelles le CIO souscrit semblent devoir être considérées comme une preuve de maturité et non de faiblesse. Les pénalités peuvent être revues à la hausse ou à la baisse, les circonstances aggravantes entrant en ligne de compte : ainsi l'augmentation des sanctions à 4 ans pour circonstances aggravantes doit être étendue aux fautes graves et à l'utilisation de substances lourdes comme par exemple les stéroïdes anabolisants ou l'usage d'EPO

En cas de violation du Code antidopage, le CIO estime que l'entourage de l'athlète doit être sanctionné au même titre, voire davantage que l'athlète lui-même. En effet, le dopage individuel perpétré par l'athlète seul, recule irrémédiablement du fait de la sophistication et la complexité des techniques actuellement employées

En conclusion, je réaffirmerai l'attachement du CIO au Code Mondial Antidopage et son espoir que les voix du mouvement sportif soient entendues à la conférence de Madrid. Le CIO s'est toujours montré un partenaire constructif de l'AMA et privilégie les deux principes fondamentaux que sont la protection de la santé de l'athlète et l'équité des compétitions.

Patrick MAGALOFF

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance que Patrick SCHAMASCH s'est vu, hier soir, décorer des insignes de la Légion d'honneur par le Ministre Jean-François LAMOUR.

